

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS32

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le quatrième alinéa de l'article L. 223-6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le stage de récupération de points inclut obligatoirement dans son programme une formation aux premiers secours de niveau 1. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le nombre d'automobilistes sensibilisés aux premiers secours en intégrant la formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1 dans le programme des stages de récupération de points. Cela permettra d'augmenter le nombre de personnes maîtrisant les gestes de premiers secours sur les routes, au-delà des nouveaux conducteurs formés lors du passage du permis de conduire. De plus, les messages de prévention transmis lors de cette formation s'intègrent parfaitement dans la logique de ces stages.